

Questions au Feuilleton

	1982	1977
(i) URSS	14	16
(ii) Tchécoslovaquie	16	6
(iii) Pologne	20	9
(iv) Hongrie	4	4
(v) Roumanie	11	3
(vi) Bulgarie	non-résident	non-résident

5. a) En janvier 1982 et b) en janvier 1977, le personnel ne jouissant pas de l'immunité diplomatique se chiffrait comme suit dans les missions canadiennes suivantes:

	1982	1977
(i) URSS	62 (y compris 34 Soviétiques)	61 (y compris 32 Soviétiques)
(ii) Tchécoslovaquie	19 (tous Tchèques)	27 (y compris 16 Tchèques)
(iii) Pologne	27 (y compris 23 Polonais)	39 (y compris 26 Polonais)
(iv) Hongrie	20 (y compris 12 Hongrois)	19 (y compris 11 Hongrois)
(v) Roumanie	14 (tous Roumains)	19 (y compris 11 Roumains)
(vi) Bulgarie	non-résident	non-résident

6. a) En réponse aux restrictions imposées au personnel canadien en poste à l'ambassade du Canada à Moscou, les diplomates soviétiques en poste à Ottawa peuvent circuler librement seulement dans la région de la capitale nationale. S'ils désirent voyager en dehors de cette zone, l'ambassade de l'Union soviétique doit donner un préavis de 48 heures au ministère des Affaires extérieures. Le préavis est réduit à 24 heures pour les voyages à Mirabel et à Montréal.

Le personnel soviétique en poste au Consulat général de l'URSS à Montréal peut circuler librement dans un rayon de 40 km depuis l'Hôtel de Ville de Montréal. Le préavis est de 24 heures pour les voyages à Mirabel et à Ottawa.

b), c), d), e) et f) Il n'y a pas de restrictions pour le personnel de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, de la Hongrie, de la Roumanie et de la Bulgarie en poste au Canada.

7. a) Le personnel canadien peut circuler dans un rayon de 40 kilomètres du centre de Moscou. Un préavis de 48 heures est requis pour tout déplacement en dehors de Moscou, à l'exception de Leningrad où le délai est de 24 heures.

b), c), d), e) et f) Il n'y a pas de restrictions pour les déplacements du personnel canadien affecté en Tchécoslovaquie, en Pologne, en Hongrie, en Roumanie et en Bulgarie.

8. Voir la réponse donnée le 23 juin 1982 à la question 4167.

9. Depuis 1952, aucun employé d'une mission diplomatique canadienne n'a été expulsé de Pologne, de Roumanie ou de Bulgarie; mais quatre employés au total ont été expulsés de

l'URSS, de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie. Les détails des quatre incidents sont les suivants:

(i) Nom	(ii) Expulsé de	(iii) Date	(iv) Motif
1. Lieut.-colonel J. Watson Attaché militaire Ambassade du Canada Moscou	URSS	Mai 1968	Accusé d'espionnage contre l'URSS
2. S.G. Noble Agent chargé des visas Ambassade du Canada Budapest	Hongrie	Janvier 1970	Se serait livré à des activités incompatibles avec son statut officiel
3. Col. H. Gold Attaché militaire Ambassade du Canada Moscou	URSS	Janvier 1980	Se serait livré à des activités d'espionnage en URSS

4. La quatrième expulsion s'est produite en Tchécoslovaquie et n'a pas été rendue publique à l'époque. Ayant passé en revue les circonstances, le gouvernement s'en tient à sa décision de ne pas divulguer les détails entourant cette affaire.

LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

Question n° 4744—M. Blenkarn:

1. Le gouvernement a-t-il permis à MM. Peter Knapton et Ian Weir, tous deux de Mississauga, d'utiliser des armes à feu pour tuer, hors saison, des oiseaux migrateurs à l'intérieur des limites de la municipalité de Mississauga?

2. Le ministère de l'Environnement a-t-il pour principe de permettre que l'on tue des oiseaux migrateurs pour les exposer dans des musées?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): 1. Un permis a été délivré à des fins scientifiques, en vertu de l'article 19 du Règlement concernant les oiseaux migrateurs, à M. Peter Knapton pour permettre à ce dernier d'utiliser une arme à feu afin de prendre, hors saison, des oiseaux migrateurs, au nom du Royal Ontario Museum. Aucun permis n'a été délivré à M. Ian Weir.

2. Oui.

[Traduction]

M. Burghardt: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.